

M. PLUMB. L'honorable député a dit expressément que l'honorable M. Wood avait parlé auparavant.

M. BLAKE. Certainement, et je le dis encore.

M. PLUMB. L'honorable député a dit que l'on connaissait parfaitement la décision du trésorier; qu'elle était connue du public.

M. BLAKE. Certainement.

M. PLUMB. Et en conséquence de ces faits, il lui a envoyé son billet. C'est là le point principal de l'accusation.

SOUSSIONS POUR LE CANAL WELLAND.

M. MACKENZIE. Je voudrais demander à mon honorable ami, l'honorable ministre des Chemins de fer, de vouloir bien soumettre à la Chambre une copie des annonces demandant des soumissions pour le canal Welland et des copies des soumissions reçues. Nous avons devant nous un contrat que l'on nous demande de sanctionner sans connaître aucune des circonstances qui s'y rattachent, et nous ne pouvons porter un jugement en connaissance de cause sur ce contrat avant d'être mis en possession de ces documents. S'il n'existe pas d'ordonnance en conseil concernant ce contrat, il doit y avoir au moins des annonces demandant les soumissions, et nous avons besoin des copies des soumissions reçues. Je demanderai à l'honorable monsieur s'il veut bien nous soumettre ces documents sans qu'il me soit nécessaire de faire une motion ?

Sir CHARLES TUPPER. Il serait préférable, je crois, que l'honorable monsieur fit une motion. Je suis tout prêt à soumettre à la Chambre tous les documents qui ont rapport aux soumissions. L'honorable député sait très bien qu'il n'y a pas eu d'annonces; il sait cela parfaitement, et c'est pour cela que le contrat est fait sujet à l'approbation du parlement. Il sait que nous ne pouvons soumettre à la Chambre un document qui n'existe pas; mais s'il voulait inscrire aux ordres du jour une motion demandant ces documents, cela me fournirait l'occasion d'expliquer le cas, à son entière satisfaction, je l'espère. Dans tous les cas, tous les documents qui se rapportent aux soumissions seront soumis à la Chambre, à qui seront fournis les renseignements les plus complets; elle sera alors en position de juger si elle doit, oui, ou non, ratifier le contrat.

M. MACKENZIE. L'honorable monsieur est dans l'erreur lorsqu'il dit que je savais qu'il n'y a pas eu d'annonces. Je n'en savais rien.

Sir CHARLES TUPPER. Pourquoi l'honorable député supposait-il que ce contrat a été fait sujet à l'approbation de la Chambre s'il y'avait eu demande publique de soumissions ?

M. MACKENZIE. Je ne pouvais le dire.

Sir CHARLES TUPPER. S'il y'avait eu des annonces, il sait parfaitement qu'il n'était pas nécessaire de le faire sujet à l'approbation de la Chambre.

M. MACKENZIE. Je sais fort bien cela. Je sais aussi qu'il n'y a aucune loi qui oblige de le réserver à la sanction de la Chambre, même sans demande publique de soumissions. Le conseil privé a le pouvoir d'adjuger sans cela une entreprise, mais ce n'est pas conforme à l'Acte des travaux publics. Bien qu'il n'y ait pas eu d'annonces, je n'en savais rien. La rumeur me l'a appris à mon arrivée en Chambre, et afin de vérifier le fait je me suis décidé à faire cette question à l'honorable ministre.

Sir CHARLES TUPPER. Je suis tout disposé à déposer sur le bureau toutes les pièces relatives à cette affaire; mais si l'honorable député fait une demande en règle cela me fournira l'occasion d'expliquer à la Chambre toutes les circonstances du cas.

M. MACKENZIE. Très-bien. Je donne maintenant avis que demain je proposerai cette motion.

La séance est levée à 6.15 h.

CHAMBRE DES COMMUNES.

LUNDI 15 février 1882.

Présidence de l'honorable JOSEPH GODERIC BLANCHET.

La séance est ouverte à trois heures.

PRIÈRE.

DEPOT DE PROJETS DE LOI.

Les projets de loi suivants sont présentés et lus la première fois.

Bill (No 3) à l'effet de constituer légalement la Cie canadienne d'assurance maritime de St-Laurent.—(M. Gault.)

Bill (No 4) concernant la compagnie d'assurance mutuelle sur la vie, de Montréal, dite du Soleil.—(M. Gault.)

Bill (No 7) à l'effet de mieux prévenir la fraude à l'égard des contrats entraînant le paiement de deniers publics.—(M. Casgrain.)

BILLETS DE PASSAGE SUR LES CHEMINS DE FER.

M. KIRKPATRICK présente le projet de loi, Bill (No 5) concernant la vente des billets de passage sur les chemins de fer.

L'objet de ce projet de loi est de permettre aux compagnies de chemin de fer de nommer des agents dans les différentes villes ou endroits où elles ont des agences pour la vente des billets de passage sur les chemins de fer et d'autoriser le ministre des Chemins de fer à faire la même chose. Ce bill décrète aussi qu'aucune personne excepté les agents ainsi autorisés, ne vendra des billets de passage sur les chemins de fer. Il décrète encore que des peines seront imposées à toute personne qui vendra ces billets sans autorisation; aussi que les compagnies de chemin de fer seront tenues de racheter tous les billets livrés par elles et qui n'auront pas servi en tout ou en partie; c'est-à-dire que si quelqu'un dans une compagnie de chemin de fer livre un billet et que la personne qui l'achète ne se serve de ce billet que pour une partie de son parcours, la compagnie sera obligée de le racheter pour la partie qui n'aura pas servi. Je suis convaincu que lors de la délibération en seconde lecture du projet de loi, je serai en état de donner à la Chambre des raisons suffisantes pour l'amener à l'adopter comme loi.

M. BLAKE. J'espère que l'honorable député ne mourra pas avant que ce projet de loi soit adopté.

Première lecture du projet de loi.

COMPAGNIE D'ASSURANCE STADACONA.

M. CASGRAIN présente un projet de loi: Bill (No. 6) à l'effet de modifier et d'étendre l'acte pour autoriser la compagnie d'assurance de Stadacona contre le feu et sur la vie, à renoncer à sa charte et à établir un mode de liquider ses affaires.

M. VALLÉE. M. l'Orateur, l'honorable membre voudrait-il donner quelques explications sur ce bill ?

M. CASGRAIN. L'objet du bill est de pouvoir terminer au plus tôt les affaires de cette compagnie qui, malheureusement, ne peuvent pas l'être à cause de certaines réclamations qui sont devant les tribunaux et surtout d'autres réclamations qui ne sont pas devant les tribunaux et que la compagnie désire faire terminer dans un délai fixé de manière à pouvoir clore finalement des affaires en déclarant un dividende final.

Première lecture du projet de loi.

TAXES PERÇUES DANS LA COLOMBIE ANGLAISE.

M. DECOSMOS. 1. Quel est le montant total perçu dans la Colombie anglaise pour droits de douane, d'accise et de